

Bordeaux, le 4 janvier 2019



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

RECTORAT

PÔLE DES RELATIONS ET
RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION DES PERSONNELS
ENSEIGNANTS

**AFFICHAGE
OBLIGATOIRE**

DPE n° 2019_12

Affaire suivie par :

Regis ALDAY (Professeurs certifiés)

Guy MADOULAUD (PEPS)

Téléphone :

05.57.57.39.42

05.57.57.38.52

Fax : 05.57.57.87.98

Mél :

regis.alday@ac-bordeaux.fr

guy.madoulaud@ac-bordeaux.fr

Le Recteur de l'Académie de Bordeaux,
Chancelier des Universités d'Aquitaine

à

Messieurs les Directeurs Académiques des Services
Départementaux de l'Éducation Nationale

Monsieur le Directeur du CRDP

Madame et Messieurs les Directeurs de C.D.D.P.

Mesdames et Messieurs les Chefs d'Établissement

(Pour information à

Messieurs les Présidents d'Université

Monsieur le Directeur Général de l'I.P.B.

Monsieur le Directeur de l'E.N.S.C.B.P.

Monsieur le Directeur de l'E.N.S.E.I.R.B.

Monsieur le Directeur de l'I.E.P. de Bordeaux

Monsieur le Directeur de l'E.S.P.E. d'Aquitaine

Mesdames et Messieurs les correspondants DRH)

OBJET : Listes d'aptitude pour l'accès aux corps des professeurs certifiés et des PEPS- Rentrée scolaire 2019 (décrets n°72-581 du 4 juillet 1972 modifié et n°80-627 du 4 août 1980 modifié)

Intégration des adjoints d'enseignement et des chargés d'enseignement d'EPS- Rentrée scolaire 2019 (décret n°89-729 du 11 octobre 1989)

Références : Notes de service n°2018-152 et n° 2018-153 du 24 décembre 2018 publiées au BOEN n° 1 du 3 janvier 2019

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les notes de service ministérielles citées en référence.

1/ Conditions requises pour être candidat

a/ listes d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs certifiés et des PEPS

Sont recevables les candidatures émanant de fonctionnaires titulaires appartenant à un corps d'enseignant relevant du ministère de l'éducation nationale, en position d'activité, de mise à disposition ou de détachement.

- conditions d'âge

Les candidats doivent être âgés de 40 ans au moins au 1^{er} octobre 2019.

L'attention des personnels doit être attirée sur la **contradiction** qui peut exister entre **l'admission à la retraite pour limite d'âge** et l'accès à l'un des corps concernés, subordonné à l'accomplissement d'un stage d'une durée normale d'un an.

L'exercice d'au moins 6 mois de fonctions **en qualité de professeur titulaire** est nécessaire pour que les intéressés puissent bénéficier d'une pension de retraite calculée sur la base de leur rémunération dans ce nouveau corps.

- conditions de titre et discipline postulée

La date d'appréciation des titres et diplômes est fixée au **27 janvier 2019**.

La photocopie des titres devra être obligatoirement jointe à l'accusé de réception ou à la notice de candidature.

Les conditions de titre et diplôme figurent dans la note de service visée en référence.

- conditions de service

Les candidats à l'accès au corps des professeurs certifiés doivent, au **1^{er} octobre 2019**, justifier de 10 années de services effectifs d'enseignement dont cinq accomplies en qualité de fonctionnaire titulaire.

Les candidats à l'accès au corps des PEPS doivent justifier, à la même date, de 10 années de services effectifs d'enseignement dont cinq accomplies en qualité de fonctionnaire titulaire lorsqu'ils sont titulaires de la licence STAPS ou de l'examen probatoire du CAPEPS (P2B) ; les autres doivent justifier respectivement de 15 et 10 ans de tels services.

b/ intégration des adjoints d'enseignement et des chargés d'enseignement d'EPS

Sont recevables les candidatures concernant les agents en position d'activité, de mise à disposition ou de détachement y compris ceux qui sont affectés dans l'enseignement supérieur.

- conditions d'âge

Il n'est pas fixé de condition d'âge minimal pour ces différentes promotions.

- conditions de service

Les candidats doivent justifier de cinq ans de services publics au **1^{er} octobre 2019**.

L'attention des personnels doit être attirée sur la **contradiction** qui peut exister entre **l'admission à la retraite pour limite d'âge** et l'accès à l'un des corps concernés, subordonné à l'accomplissement d'un stage d'une durée normale d'un an.

L'exercice d'au moins 6 mois de fonctions **en qualité de professeur titulaire** est nécessaire pour que les intéressés puissent bénéficier d'une pension de retraite calculée sur la base de leur rémunération dans ce nouveau corps.

2/ Modalités d'inscription et calendrier

a) Candidatures recueillies par SIAP

Les personnels en activité dans les académies, y compris ceux qui sont affectés dans un établissement de l'enseignement supérieur, les PEGC détachés en France, les personnels en réadaptation ou en réemploi dans un établissement du CNED feront acte de candidature auprès de leur académie par le système d'information et d'aide pour les promotions (SIAP) accessible sur internet à l'adresse suivante :

Du lundi 7 janvier 2019

au

dimanche 27 janvier 2019

<https://bv.ac-bordeaux.fr/siap/> (lien académique)

ou

<http://www.education.gouv.fr/cid4315/vous-etes-affecte-academie.html> (lien ministériel)

Les accusés de réception de candidature seront adressés aux enseignants candidats **le lundi 28 janvier 2019 (par courrier électronique à leur établissement d'affectation)**.

Les accusés de réception devront être retournés au Rectorat, au plus tard pour **le 4 février 2019 pour les candidats à la liste d'aptitude, et pour les candidats à l'intégration**, accompagnés des pièces justificatives à l'adresse suivante :

Rectorat de l'académie de Bordeaux
5, rue Joseph de Carayon latour
Direction des Personnels Enseignants
Bureau DPE4
CS 81 499
33060 Bordeaux

b) Candidatures par dossier papier pour les professeurs des écoles

Les professeurs des écoles ne peuvent pas saisir leur candidature sur SIAP.

Ils devront formuler leur candidature en remplissant un imprimé mis à leur disposition sur le site du ministère à l'adresse:

<http://www.education.gouv.fr/cid270/s-inscrire-pour-une-promotion.html>

Ils adresseront directement au DASEN de leur département d'affectation cet imprimé accompagné des pièces justificatives, et ce, dans les meilleurs délais, afin que le DASEN puisse retourner, avec son avis, leur dossier de candidature au Rectorat pour le 4 février 2019, date limite de retour des dossiers.

3/Pièces justificatives :

Les candidats sont invités à collationner, dès maintenant, les pièces (copie du titre ou diplôme acquis au 27 janvier 2019, copie du dernier arrêté de promotion d'échelon pour justifier de l'échelon détenu au 31/09/2019, etc...) qui devront **obligatoirement** être jointes à l'accusé de réception ou à l'imprimé de candidature adressé en retour au rectorat, pour justifier notamment de points supplémentaires.

Les candidats sont également invités à joindre à l'accusé de réception une lettre de motivation et un curriculum vitae.

Les enseignants qui choisissent également de postuler pour le détachement dans le corps des personnels enseignants des premier et second degrés devront l'indiquer dans leur dossier de candidature à la liste d'aptitude.

4/Examen des candidatures

Les candidatures hors délais et/ou tout dossier incomplet seront rejetés.

L'examen des demandes repose sur l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des candidats.

Les candidatures seront classées selon un barème spécifique pour chacune des listes d'aptitude.

Les notes de services ci-dessus référencées donnent le détail de chacun de ces barèmes.

Après avoir recueilli l'avis des commissions administratives paritaires académiques concernées, les tableaux de propositions d'inscription sur

les listes d'aptitude seront adressés au plus tard le **29 mars 2019** à la Direction Générale des ressources humaines du Ministère (bureau DGRH B2-3).

Les listes des enseignants promus seront publiées sur le site du ministère (sur SIAP) aux alentours de la fin du mois de juin, ou au début du mois de juillet.

5/ Modalités de déroulement du stage et de titularisation

Cette promotion corps-grade implique que les enseignants soient mobiles géographiquement sur l'ensemble de l'académie, y compris durant l'année de leur stage.

A l'issue de la commission administrative paritaire nationale, les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude feront l'objet d'une nomination en qualité de stagiaires et seront placés en **position de détachement** dans le corps d'accueil à compter du 1^{er} septembre 2019. La durée du stage probatoire est d'une année scolaire, renouvelable une fois

Par conséquent, ils ne seront plus titulaires de leur poste dans leur corps d'origine.

Ils conserveront pendant leur année de stage l'indice de rémunération détenu dans leur corps d'origine au 31/08/19 à l'exception des professeurs des écoles exerçant des fonctions de directeur d'école qui ne conserveront pas leur bonification indiciaire liée à leur fonction de directeur.

Les enseignants seront reclassés dans leur nouveau corps lors de leur titularisation à l'issue de leur année de stage.

Les gestionnaires de la DPE des corps d'accueil prendront contact avec les enseignants concernés pour les informer de l'établissement dans lequel ils effectueront leur stage.

Les enseignants devront obligatoirement participer au mouvement intra académique 2020 en vue d'obtenir une affectation à titre définitif dans le corps d'accueil à compter du 1^{er} septembre 2020. Ils pourront prétendre à une bonification de 1000 points sur le vœu département correspondant au département de leur ancienne affectation (affectation qu'ils détenaient à titre définitif dans leur corps d'origine).

En cas de refus définitif de titularisation, les enseignants obtiendront, l'année scolaire suivante, une affectation provisoire à l'année dans leur corps et leur discipline d'origines et devront obligatoirement participer au mouvement intra académique pour retrouver une affectation à titre définitif dans leur corps et leur discipline d'origines.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente circulaire et vous demande de veiller au strict respect du calendrier.

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire général
Pour le Secrétaire général et p.a.
La Secrétaire générale adjointe
Déléguée aux relations et ressources humaines
Claude GAUDY